



Arrêté temporaire n° 21-T-00291

Portant réglementation de la circulation sur la RD110, commune de Montagny-lès-Seurre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montagny-lès-Seurre en date du 20/07/2021

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pagny-le-Château en date du 19/07/2021

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Losne en date du 19/07/2021

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Franxault en date du 23/07/2021

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/07/2021

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD110, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Montagny-lès-Seurre,

ARRÊTE

Article 1

Durant 1 semaine, entre le 26/07/2021 et le 06/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la RD110 du PR 15+0900 au PR 16+0200 (Montagny-lès-Seurre) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant 1 semaine, entre le 26/07/2021 et le 06/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD110 du PR 16+0200 au PR 16+0784 (Montagny-lès-Seurre) situés en et hors agglomération
- RD34A du PR 2+0070 au PR 7+0568 (Pagny-le-Château et Montagny-lès-Seurre) situés en et hors agglomération
- RD976 du PR 7+0055 au PR 14+0400 (Pagny-le-Château et Losne) situés en et hors agglomération
- RD968 du PR 27 au PR 28+0518 (Losne) situés en et hors agglomération
- RD110 du PR 9+0400 au PR 15+0900 (Franxault, Losne et Montagny-lès-Seurre) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON